



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



18045066

Déposé/Reçu le

01 MARS 2018

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0410.589.122

Dénomination

(en entier) : **CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL DU SOIR ET DE L'AGENCE ROSSEL**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Organisme de financement de pensions**

Siège : **Rue Royale 100 - 1000 BRUXELLES**

Objet de l'acte : Nominations, démissions, modifications de statuts

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2017

Les mandats des membres du Conseil d'administration arrivant à échéance le 30 juin 2017, l'ensemble des membres est démissionnaire :

- au titre d'administrateur représentant les membres bénéficiaires de la Caisse :

Monsieur Jacques Tintillier, demeurant rue au Bois 73 à 1950 Kraainem ;

Monsieur Eugène De Joncker, demeurant avenue de Villegas 33/2 à 1083 Bruxelles ;

Monsieur Louis Melckmans, demeurant rue Steenvelt 4 à 1180 Bruxelles ;

Monsieur Pierre Hannaert, demeurant rue Valère Broekaert 8 à 1090 Jette ;

- au titre d'administrateur membre de la direction de Rossel & Cie :

Monsieur Patrick Hurbain, demeurant rue Fosty 19 à 1470 Genappe ;

Monsieur Bernard Marchant, demeurant avenue de l'Espinette Centrale 23 à 1640 Rhode Saint Genèse ;

Monsieur Jean-Pierre MIRANDA, demeurant avenue de Brueghel 8 à 1970 Wezembeek-Oppem ;

Monsieur Eric Malrain, demeurant avenue du Vieux Moutier 26 à 1640 Rhode Saint Genèse ;

et Monsieur Philippe Nothomb, demeurant allée du Ploche 14 à 1400 Nivelles.

L'assemblée générale nomme au titre d'administrateur représentant les membres bénéficiaires de la Caisse : Messieurs Jacques Tintillier, demeurant rue au Bois 73 à 1950 Kraainem, Eugène de Joncker, demeurant avenue de Villegas 33/2 à 1083 Bruxelles, Louis Melckmans, demeurant rue Steenvelt 4 à 1180 Bruxelles qui acceptent, pour 4 ans, durée du mandat.

L'assemblée générale nomme au titre d'administrateur membre de la direction de Rossel & Cie : Messieurs Bernard Marchant, demeurant avenue de l'Espinette Centrale 23 à 1640 Rhode Saint Genèse, Eric Malrain, demeurant avenue du Vieux Moutier 26 à 1640 Rhode Saint Genèse, et Philippe Nothomb demeurant allée du Ploche 14 à 1400 Nivelles qui acceptent, pour 4 ans, durée du mandat.

Le mandat du Commissaire de l'Organisme de financement de pensions arrivant à échéance à l'approbation des comptes de 2016, l'Assemblée générale nomme la Scrl Rsm Réviseurs d'Entreprises-Bedrijfsrevisoren, en la personne de Madame Vinciane Maricq, associée, à l'exercice de ce mandat pour les exercices comptables arrêtés au 31 décembre 2017, 2018 et 2019. L'Assemblée générale a fixé les honoraires annuels de ce mandat.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2017

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions de modifications statutaires, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de modifier les statuts de l'organisme de financement de pensions de la manière suivante :

L'article 3 est modifié de la manière suivante :

Premier tiret : les termes "également entreprises d'affiliation" sont remplacés par les termes "société affiliées", entre guillemets ;

Troisième tiret : le terme "dotation" est remplacé par les termes "contribution financière" ;

Quatrième tiret : le terme "précitées" est remplacé par le terme "affiliées".

L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

"L'organisme de financement de pensions est composé de membres ordinaires et de membres effectifs.

Sont membres ordinaires, la société anonyme affiliée Rossel & Cie représentant toutes les autres sociétés affiliées liquidées mentionnées à l'article 3 ci-dessus et les bénéficiaires. Il ne pourra y avoir moins d'un (1) membre société affiliée et moins d'un (1) membre bénéficiaire. Si l'unique membre bénéficiaire démissionne, la démission ne sera effective qu'après la tenue d'une Assemblée Générale qui décidera de la liquidation de l'organisme de financement de pensions. Au décès du dernier membre bénéficiaire, l'Assemblée Générale procédera à la liquidation de l'organisme de financement de pensions."

L'article 6 est remplacé par le texte suivant :

"Sont membres effectifs de l'organisme de financement de pensions :

1. Trois (3) représentants permanents de la société anonyme affiliée Rossel & Cie. Celle-ci désigne ses représentants parmi ses associés, administrateurs, membres du comité de direction ou cadres, chargés de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte.

Ces représentants permanents sont désignés pour quatre (4) ans et sont rééligibles. Ils sont soumis aux mêmes conditions et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils exerçaient cette mission en leur nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils représentent.

Rossel & Cie ne peut révoquer un de ses représentants permanents qu'en désignant simultanément son successeur. Elle en avise aussitôt l'organisme de financement de pensions.

2. Deux (2) représentants des bénéficiaires, membre ordinaire bénéficiaire ou membre du personnel de Rossel & Cie ne siégeant pas dans un organe social de l'entreprise (conseil d'entreprise, comité de prévention et de protection au travail, délégation syndicale), proposés par le conseil d'entreprise de Rossel & Cie. Ces représentants sont désignés pour quatre (4) ans et sont rééligibles.

Les membres effectifs qui ne remplissent plus les conditions respectives sous 6.1 ou 6.2 ci-dessus sont démissionnaires.

Les membres ordinaires bénéficiaires devenus effectifs sous 6.2 qui ne remplissent plus les conditions ci-dessus perdent leur qualité de membre effectif et ne conservent plus que leur statut de membre ordinaire bénéficiaire."

L'article 7 est remplacé par le texte suivant :

"Seules les entreprises mentionnées à l'article 3 ci-dessus peuvent être sociétés affiliées. Seuls les membres retraités de leur personnel répondant aux conditions de l'article 3 ci-dessus et leurs veuves/veufs, conformément au Règlement d'ordre intérieur des pensions, sont membres bénéficiaires des prestations de l'organisme de financement des pensions."

L'article 8 est complété de la manière suivante :

"Conformément aux dispositions légales, la société affiliée doit être membre de l'organisme de financement des pensions aussi longtemps que celui-ci est chargé de la gestion de son régime de retraite.

En cas de démission ou de disparition de la société affiliée, les droits relatifs aux bénéficiaires et ayants droits de la société affiliée, seront transférés auprès d'un nouvel organisme de financement de pensions selon les modalités définies par le Règlement d'ordre intérieur des pensions et la législation applicable."

L'article 9, 2ème alinéa est remplacé par le texte suivant :

"Un membre effectif peut être exclu de l'organisme de financement de pensions par une décision de l'Assemblée Générale pour cause de non-respect des statuts, du Règlement d'ordre intérieur des pensions, des règlements et conventions de pension, par suite de tout acte ou négligence qui porte préjudice à l'objet social de l'organisme de financement de pensions ou pour tout motif raisonnable."

L'article 10 est modifié de la manière suivante :

Les termes "du chef de leur qualité de membre" sont ajoutés entre ceux de "contribution" et de "sous réserve".

Le terme "bénéficiaires" est ajouté entre ceux de "membres" et "qui se sont retirés".

A l'article 11, le 1^{er} alinéa, y compris ses points 1 et 2, est remplacé par le texte suivant :

"L'organisme de financement de pensions est administré par un conseil d'administration composé de trois (3) membres, nommés et révocables par l'assemblée générale.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Deux (2) membres du conseil d'administration seront désignés par le conseil d'administration de Rossel & Cie parmi ses représentants permanents, un (1) autre membre sera désigné parmi les représentants des membres bénéficiaires par le conseil d'entreprise de Rossel & Cie."

L'article 12 est remplacé de la manière suivante :

"Tant que l'Assemblée Générale n'a pas procédé au renouvellement du conseil d'administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'Assemblée Générale.

Le président du conseil d'administration est désigné par le conseil d'administration de la société affiliée Rossel & Cie, parmi ses représentants permanents au conseil d'administration de l'Organisme de financement de pensions. Il assumera également la présidence de l'assemblée générale.

Toutefois, si le conseil d'administration compte parmi ses membres un membre bénéficiaire effectif qui souhaite exercer le mandat de président, le siège lui est attribué.

Le conseil d'administration élit en son sein un secrétaire et un trésorier."

L'article 13 est modifié de la manière suivante :

Les termes "A moins d'une décision de report de la réunion du conseil d'administration," sont ajoutés en début d'alinéa 3 ;

Le terme "effectifs" est remplacé par ceux de "du conseil d'administration" à l'alinéa 4.

Le texte coordonné des statuts comportant les présentes modifications est annexé au présent procès-verbal.

.../...

L'assemblée générale acte la démission de l'ensemble des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2017 :

- au titre d'administrateur représentant les membres bénéficiaires de la Caisse :

Monsieur Jacques Tintillier, demeurant rue au Bois 73 à 1950 Kraainem ;

Monsieur Eugène De Joncker, demeurant avenue de Villegas 33/2 à 1083 Bruxelles ;

Monsieur Louis Melckmans, demeurant rue Steenvelt 4 à 1180 Bruxelles ;

- au titre d'administrateur membre de la direction de Rossel & Cie :

Monsieur Bernard Marchant, demeurant avenue de l'Espinette Centrale 23 à 1640 Rhode Saint Genèse ;

Monsieur Eric Malrain, demeurant avenue du Vieux Moutier 26 à 1640 Rhode Saint Genèse ;

et Monsieur Philippe Nothomb, demeurant allée du Ploche 14 à 1400 Nivelles.

Sur proposition du conseil d'entreprise de Rossel & Cie, l'assemblée générale nomme à l'unanimité au titre d'administrateur Monsieur Jacques Tintillier, demeurant rue au Bois 73 à 1950 Kraainem, représentant des membres bénéficiaires, qui accepte, pour 4 ans, durée du mandat.

Sur proposition du conseil d'administration de Rossel & Cie, l'assemblée générale nomme à l'unanimité au titre d'administrateur, Messieurs Eric Malrain, demeurant avenue du Vieux Moutier 26 à 1640 Rhode Saint Genèse, et Philippe Nothomb, demeurant allée du Ploche 14 à 1400 Nivelles, représentants permanents de la société affiliée Rossel & Cie, qui acceptent, pour 4 ans, durée du mandat.

Ces mandats sont gratuits

Eric MALRAIN
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/03/2018 - Annexes du Moniteur belge